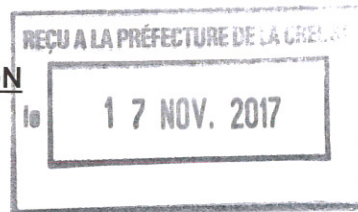


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**
Extrait
du registre des délibérations



L'an deux mille dix-sept, le 9 novembre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Victor-en-Marche, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, MM. ROUCHON, FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, GRIMAUD, ROUET, GASNET, LECRIVAIN, MME CLEMENT, MM. MOREAU, MARQUET, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, Sébastien LABESSE, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, CIBOT, M. DHEZ suppléant de M. DEVILLE, M. GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, Jean-Claude LABESSE, BAYOL, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, DEVENAS, VAURY, MME DELMAS, M. PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : MME BONNIN-GERMAN à M. CORREIA, M. CEDELLE à M. VERGNIER, MME ROBERT à M. BOUALI, MME BOURDIER à M. ROUCHON, M. BRUNAUD à M. GASNET, M. AUGER à M. PONSARD.

Étaient excusés : M. PASTY, MME FRETET, ARDHUIN.

Étaient absents : MM. MAUME, COLMOU.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres votants : 51

Nombre de membres absents : 2

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LE GUERETOIS : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Contexte

La commune de Saint-Sulpice-le-Guérotois a engagé la révision de son POS en PLU et fixé les modalités de concertation de cette révision par délibération, du 11 septembre 2006.

L'ensemble des études a été réalisé jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par délibération communale en date du 07 juillet 2016. La prise en compte de l'avis des services de l'Etat, consultés après l'arrêt du PLU, a conduit la commune à modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et à débattre à nouveau de ce PADD en Conseil Municipal, le 11 novembre 2016.

Le projet de PLU joint en annexe, tient compte de l'ensemble de ces modifications.

Compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme depuis le 27 mars 2017, et après accord de la commune de Saint-Sulpice-le-Guérotois par

délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017, sollicitant notre collectivité pour achever la procédure de révision du POS en PLU, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit tirer le bilan de la concertation menée depuis le début de la procédure de révision et arrêter le projet de PLU.

1. Concertation avec la population et bilan de la concertation

Il est proposé que Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois, ou son représentant, présente les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation (annexé à la présente délibération).

2. Arrêt de la révision du POS en PLU :

Il est proposé que Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois, ou son représentant, rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et présente les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il est précisé que celles-ci ont été élaborées en tenant compte des exigences des documents de planification et/ou de programmation de la Communauté d'Agglomération : Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Global de Déplacements, Plan Climat Energie Territoriale, Diagnostic Agricole ..., notamment en ce qui concerne la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels par la réduction des zones constructibles et par le respect des principes de densification inscrits dans le SCOT.

Pour ce faire, il est exposé :

- le bilan de l'évolution des zonages agricoles et naturels entre le POS et le PLU, qui redonne de l'importance aux zones naturelles.
- La réduction conséquente des espaces à urbaniser (moins 78 hectares) en priorisant les secteurs proches du centre-bourg et en définissant des secteurs à urbaniser à court ou long termes.
- Les principes et la mise en œuvre d'Orientations d'Aménagement Particulières (OAP) sur les zones à enjeux comme les secteurs du stade ou des Coussières / Courtille.

Il est précisé que :

- La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de la Creuse.
- Conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et à la Mairie de Saint-Sulpice-le-Guérétois.
- La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret durant un mois.
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-31 à L 153-33, R 153-11 et L 103-2 à L 103-6 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 novembre 1987 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2006 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 novembre 2016 portant débat sur le PADD ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017, sollicitant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour achever la procédure de révision du POS en PLU,
- Vu le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la compétence en matière d'élaboration / révision de documents d'urbanisme en date du 27 mars 2017,
- Considérant la prise en compte des remarques des PPA au cours de la phase de concertation,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

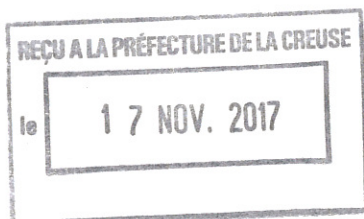
- d'arrêter le projet de P.L.U. de la commune de Saint-Sulpice-le-Guérotois, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis ce projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale, qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- d'autoriser M. le Président à engager toutes les démarches à mettre en œuvre afin d'organiser l'enquête publique portant sur cette procédure et définie aux articles L123-3 à L123-18 du code de l'environnement, à l'issue de la période de 3 mois concernant la consultation des PPA, conformément à l'article L 153-19 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président



ERIC CORREIA